



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1591

Versement de subventions
pour les projets présentés dans le cadre
du Label Actions Innovantes 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

13 lauréats ont été retenus en 2018 sur 20 candidatures.

Cet outil a été relancé en 2019 au bénéfice de porteurs au sein des 8 contrats de ville du territoire.

A- La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives locales avec un ancrage local / territorial.

B- 7 critères ont été retenus :

- la dimension innovante significative : l'identification du caractère innovant de l'action (innovation de rupture / innovation incrémentale) et de la dimension structurante du projet devra être clairement explicitée et argumentée ;
- L'action devra privilégier un ou plusieurs axes thématiques de la Politique de la ville : Participation des habitants – Développement économique et emploi – Insertion professionnelle des jeunes – Qualification des acteurs – Cadre de vie / DD...
- un budget soutenable et équilibré. Une attention particulière sera apportée aux co-financements ;
- une méthodologie solide : seront notamment attendus un diagnostic des besoins, des étapes de mise en œuvre clairement identifiées, un processus de développement clair. Ces éléments reflètent la qualité du projet et seront particulièrement regardés ;
- une action avec une dimension participative et partenariale : le projet devra associer les partenaires publics et privés susceptibles de donner du poids à l'intervention. Il mobilisera habitants et conseils citoyens. Une priorité sera ainsi donnée au "co-portage" ;
- un rapport au quartier / au territoire clairement identifié ;
- un projet quantifiable et évaluable : des indicateurs de résultats mesurables du projet devront être proposés dès le dépôt de la candidature ;
- un projet transférable : les solutions développées devront être reproductibles.

C- Bénéficiaire du Label Actions Innovantes c'est :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- bénéficiaire de la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Il s'agit de mettre en place un processus transparent d'accompagnement et de sélection des projets soutenus. Le Label Actions Innovantes étant un outil au service du développement de l'innovation sociale et territoriale, sa mise en œuvre bénéficie d'une pleine association des grands acteurs de l'innovation. Ainsi, acteurs de l'économie sociale et solidaire, chercheurs, représentants d'entreprises innovantes et d'autres acteurs institutionnels reconnus pour œuvrer dans ce champ seront associés tout au long du processus.

15 candidatures ont été déposées en 2019. Le comité technique qui s'est réuni le 3 juillet a instruit l'ensemble des demandes et en a retenu 14.

Les projets ont ensuite été présentés par les porteurs devant un jury, présidé par Richard Doms, vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouveau urbain et composé d'élus territoriaux, d'enseignants chercheurs, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du conseil départemental du Val-de-Marne, du président du Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne. Ce jury s'est réuni le 12 septembre et a validé le financement de 14 projets pour un montant total de 150 000 €.

Dès lors, il est proposé :

- d'approuver les propositions du jury du Label Actions Innovantes pour 2019
- d'approuver les conventions de partenariat relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu le décret n°200-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions par les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif aux organismes de droit privé ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant les propositions du jury du Label Actions Innovantes qui s'est réuni le 12 septembre 2019 ;

Entendu le rapport de M. Richard Doms ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat relatives au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes.
2. Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à verser les subventions aux porteurs de projet suivants :
 - . 4 500 € à la caisse des écoles d'Athis-Mons pour le projet "Club d'éloquence : parler pour montrer qui l'on est !"
 - . 15 000 € à l'association Re-Bondir pour leur projet "Brico Mobil' : l'insertion en mouvement !"
 - . 10 000 € à la mission locale Ivry-Vitry pour leur projet "Accompagner une nouvelle expérience d'approche et d'accompagnement des jeunes du quartier du 8 mai 1945 et du quartier de la Commune-de-Paris"
 - . 20 000 € à l'association Les frères Kazamaroffs pour leur projet "L'agora mobile"
 - . 6 000 € à l'association Créative pour leur projet "le bus de l'initiative"
 - . 10 000 € à AEF94 et BCCA pour leur projet "l'orientation et la formation au numérique pour l'insertion des salarié(e)s dans les services à la personne"
 - . 4 500 € à l'association les petits débrouillards pour leur projet "mon quartier en transition"
 - . 30 000 € au Comité de Bassin d'Emploi sud Val de Marne pour leur projet "Entreprise éphémère pour l'emploi 45+"

- . 10 000 € à l'association ECARTS pour leur projet "le Culture Truck"
 - . 10 000 € au centre socio-culturel La Plaine à Cachan pour leur projet de "WEB série pour le projet Jeux Olympiques et paralympiques"
 - . 10 000 € à l'association crée ton avenir pour leur projet "Synergie citoyenne, prendre son avenir en main !!!"
 - . 10 000 € à l'association RD Jeunes pour leur projet "Mise en place des olympiades de la réussite"
 - . 6 000 € à la SCIC Cité Phares pour leur projet de coopérative éphémère
 - . 4 000 € au club de prévention Emergence pour leur projet de découverte des métiers du fluvial.
- Soit un total de 150 000 €.

4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

NOM DE LA STRUCTURE, dont le siège social est situé **adresse** à **ville** et représentée par **Nom**, en qualité de **X** d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local / territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Nom Structure**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, **Nom Structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « **Nom projet** »**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du **Conseil territorial du XXXX.**

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Nom de la structure** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **Nom structure** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **Nom structure**, pour l'année **XXXX**, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **XXXX euros**.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **Nom structure**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

Nom Structure s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **Nom Structure** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 4 exemplaires à Vitry-sur-Seine, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

Le conseiller supplémentaire

Richard Doms

**POUR STATUT
NOM STRUCTURE**

Fonction, Prénom Nom